

## IX. RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA DEUXIEME COMMISSION

### 5(1). QUESTIONS TRAITÉES AU CHAPITRE III, SECTION 1A, PARAGRAPHE 4 (b) ET (d), PARAGRAPHE 5 (b) ET (c), PARAGRAPHES 1, 2, 3, 6 ET 7 ET SECTION 1B DU RAPPORT DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE

*L'Assemblée générale* a pris acte du rapport de la deuxième Commission (document A/16) et adopté les conclusions de ce dernier.

*Dix-neuvième séance plénière, le 29 janvier 1946.*

### 6(1). "UNITED NATIONS RELIEF AND REHABILITATION ADMINISTRATION" (UNRRA)

*L'Assemblée générale*, pénétrée de l'extrême urgence qu'il y a à prendre, aussitôt que possible, des mesures pour faciliter l'achèvement de l'œuvre de l'UNRRA, étant donné que le Conseil de l'UNRRA estime que les travaux de cette Organisation se termineront le 31 décembre 1946 en Europe et vers mars 1947 en Extrême-Orient:

#### 1. *Crée une Commission chargée:*

(a) de se mettre en rapport avec les Etats signataires de l'accord instituant l'UNRRA, qui n'ont pas versé ou pris des dispositions pour

verser les contributions supplémentaires à l'UNRRA, conformément aux recommandations de la résolution du Conseil No. 80 d'août 1945, et de les inviter à verser ces contributions le plus rapidement possible;

(b) d'inviter les Membres des Nations Unies qui ne sont pas signataires de l'accord instituant l'UNRRA à adhérer à cette Organisation et à contribuer ainsi à cette grande œuvre humanitaire.

2. *Désigne* comme membres de cette Commission les représentants des pays ci-après: Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, République Dominicaine, Royaume-Uni, Union des Républiques socialistes soviétiques, et invite la Commission à commencer ses travaux aussitôt que possible.

3. *Invite* le Secrétaire général à chercher à conclure avec le Directeur général de l'UNRRA des arrangements permettant de soumettre à l'Assemblée générale des rapports détaillés sur l'œuvre de l'UNRRA et sur les progrès réalisés dans la voie de la restauration économique des pays bénéficiant de l'assistance de l'UNRRA.

*Vingt et unième séance plénière, le 1er février 1946.*